

Archives nationales (site de Paris)

**TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS
DE LA COURONNE PAYÉS AU TITRE
DE LA LISTE CIVILE DE LOUIS-PHILIPPE**

1832-1848

O/4/1329-2375

Inventaire analytique sélectif

par

David FRAPET, doctorant

2010

Fiche descriptive

Intitulé : Travaux dans les bâtiments de la Couronne payés au titre de la Liste civile du roi Louis-Philippe.

Cotes extrêmes : O/4/1329 à O/4/2375 (passim).

Importance matérielle : 241 articles.

Dates extrêmes : 1832- 1848 (de l'exercice 1830 à l'exercice 1848).

Niveau de description : groupe documentaire.

Nom du producteur :

Intendance générale de la Liste civile, direction des dépenses des bâtiments..

Histoire du producteur :

a) La Liste civile en France entre 1789 et 1830.

La Liste civile est une institution qui date de la Révolution anglaise de 1688. La création d'une Liste civile en France constitue une victoire significative du pouvoir législatif sur l'exécutif. C'est la séance de l'Assemblée nationale du 7 octobre 1789 qui introduit en France le concept de « Liste civile ». Le 2 janvier 1790, le marquis de Montesquiou présente au nom du Comité des finances un rapport dans lequel il propose d'accorder à Louis XVI (devenu alors « roi des Français ») une somme annuelle de 20 millions de francs pour couvrir les frais de fonctionnement de ce dernier et de la famille royale. Le 9 juin, l'Assemblée vote finalement une somme de 25 millions, sur demande de Louis XVI. Deux décrets des 26 mai et 1er juin 1791 achèvent le dispositif, en incorporant dans la Liste civile du roi, des maisons, bâtiments, forêts, domaines et palais, qui formeront jusqu'à la chute de Napoléon III en 1870 (après quelques évolutions), la dotation immobilière de la Couronne. Cette apparition d'une « dotation immobilière de la Couronne », incluant notamment le Louvre et les Tuileries, était une façon élégante d'intégrer une partie de l'héritage monarchique ancien dans la nouvelle monarchie constitutionnelle. Mais ce fragile équilibre entre le législatif et l'exécutif, né d'un compromis boiteux entre les concepts de souveraineté du peuple et de droit divin, ne survit pas à la fuite hors de France de Louis XVI en juillet 1791. La Liste civile disparaît de l'espace institutionnel français entre 1792 et 1804.

En 1804, Napoléon I^{er} devient empereur des Français. Avec Napoléon I^{er}, la Liste civile renaît de ses cendres, illustrant bien en cela l'essence monarchique du nouveau régime. Le sénatus-consulte du 30 janvier 1810 reconduit les 25 millions annuels et traite uniquement de la dotation immobilière. Le législateur de 1810 veut donner à la dotation immobilière de la Liste civile un caractère « éternel ». Autrement dit, l'idée est que si la dotation pécuniaire peut être modifiée au début de chaque règne, la dotation immobilière, elle, est intangible. La dotation immobilière de la « Couronne » de Napoléon (entendez de l' « Empire »), s'étendit bien au-delà des palais nationaux (Louvre, Tuileries, Fontainebleau, Compiègne, Saint-Cloud, Versailles, Meudon...), pour s'enrichir des palais

provenant des conquêtes napoléoniennes. C'est ainsi que la Liste civile de Napoléon posséda un moment des palais au Piémont, à Rome, Florence, Amsterdam, Haarlem ou Utrecht. N'oublions pas que Napoléon était empereur des Français, mais qu'il était également roi d'Italie. Le senatus-consulte du 30 janvier 1810 consacre également l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'insaisissabilité des biens de la Couronne. Enfin, ce senatus-consulte crée le « domaine extraordinaire » qui se compose des « biens mobiliers et immobiliers que l'Empereur exerçant le droit de paix et de guerre, acquiert par des conquêtes ou des traités, soit patents, soit secrets » et consacre l'existence d'un « domaine privé du souverain » qui permet à ce dernier d'acquérir des biens, par voie de donation, de succession et à titre onéreux, selon les règles du Code Civil. Ce sera le « domaine extraordinaire » qui financera en très grande partie les travaux d'entretien et de restauration des bâtiments de la Couronne, ainsi que les dépenses d'ameublement desdites résidences royales.

La loi de Liste civile du roi Louis XVIII date du 8 novembre 1814. Le projet de loi émane officiellement du député de l'Aisne Delhorme. Le symbole est fort : il s'agit de montrer que la Liste civile a bien été l'oeuvre des Chambres et qu'une véritable monarchie constitutionnelle a succédé à l'Empire despotique. L'article 1^{er} de cette loi reconduit les dispositions des décrets des 26 mai et 1^{er} juin 1791. L'article 3 reprend dans la dotation immobilière de la Couronne, la totalité des palais, maisons, domaines et forêts de l'ancienne Liste civile de Napoléon. Toutes les dispositions juridiques de la Liste civile de l'Empereur sont maintenues (inaliénabilité, imprescriptibilité, insaisissabilité...). Aux termes de l'article 18, Louis XVIII peut posséder un domaine privé, mais à condition que les biens particuliers du prince qui accède au Trône, ainsi que la partie du domaine privé dont le roi n'aura pas disposé de son vivant, seront réunis au domaine de l'État. C'est le retour au principe de la « dévolution » (selon lequel le monarque s'identifie avec l'État) qui avait disparu dans le senatus-consulte du 30 janvier 1810. Les « ultra-royalistes » de la Chambre des députés ont ainsi renoué avec la chaîne des temps et restauré les principes monarchiques séculaires. Les princes et princesses de la famille royale percevront une dotation en monnaie qui leur tiendra lieu d'apanage ; il s'agit là, fait intéressant, de la confirmation par la Chambre des députés de Louis XVIII, des dispositions contenues dans le décret du 21 décembre 1790 portant abolition des apanages territoriaux. Louis XVIII percevra chaque année 25 millions pour ses dépenses de fonctionnement, y compris celles de sa « Maison civile ». La dotation immobilière reste inchangée par rapport à celle de Napoléon (sauf bien entendu les palais et domaines des territoires perdus par Napoléon après son abdication d'avril 1814).

La loi de Liste civile de Charles X date du 15 janvier 1825. Elle ne marque aucune rupture avec le passé. Composée seulement de cinq articles, elle reprend implicitement tous les mécanismes juridiques stipulés dans les décrets des 21 décembre 1790, 26 mai et 1^{er} juin 1791, renforcés par le senatus-consulte du 30 janvier 1810 et la loi de Liste civile de Louis XVIII du 8 novembre 1814. La somme annuellement versée de 25 millions est maintenue, ainsi que l'intégralité de la dotation immobilière de la Couronne. La dotation des princes et princesses de la famille royale descend de 9 à 7 millions annuels. Ce fut surtout l'article 4 de cette loi du 15 janvier 1825 qui fut le plus commenté, puisqu'il restituait à la famille d'Orléans ce qui restait de son apanage territorial (contre les dispositions maintenues du décret du 21 décembre 1790) : « Les biens restitués à la branche d'Orléans, en exécution des ordonnances des 18 et 20 mai, 17 septembre et 7 octobre 1814 et provenant de l'apanage constitué par les édits des années 1661, 1672, 1692 à Monsieur, frère du roi, pour lui et sa descendance masculine, continueront à être possédés aux mêmes titres et aux mêmes conditions par le chef de la branche d'Orléans, jusqu'à extinction de sa descendance mâle, auquel cas ils feront retour à l'État ». Il s'agissait en fait, à

travers cette loi sur la Liste civile, de légaliser définitivement les ordonnances royales de 1814 qui avaient rendu au duc d'Orléans l'ancien apanage de sa Maison (et donc le Palais Royal) en contradiction flagrante avec le décret du 21 décembre 1790. Signalons comme exemple de l'activité de la Liste civile de Charles X, l'achat à l'étranger de collections d'antiquités égyptiennes et l'aménagement au Louvre de plusieurs galeries du « musée Charles X ».

b) La Liste civile de Louis Philippe.

Les 27, 28 et 29 juillet 1830 éclatent à Paris trois journées insurrectionnelles qui conduisent à la substitution de la dynastie d'Orléans à celle des Bourbons sur le Trône de France. C'est le début de la monarchie de Juillet qui marque l'arrivée au pouvoir de la bourgeoisie et du parlementarisme libéral. Le 9 août 1830, Louis-Philippe d'Orléans prête serment devant les parlementaires. La loi de Liste civile de Louis-Philippe d'Orléans date du 2 mars 1832. Un premier projet de loi déposé le 15 décembre 1830 sous le gouvernement de Jacques Laffitte, ne fut jamais concrétisé ; c'est le second projet de loi déposé à la Chambre des députés le 4 octobre 1831, qui, fortement amendé par la représentation nationale, aboutira au vote de la loi de Liste civile de Louis-Philippe du 2 mars 1832. Elle porte profondément les stigmates des très durs débats qui se déroulèrent à la Chambre des députés entre le 4 et le 14 janvier 1832. Pour la première fois, une loi de Liste civile est votée avec difficulté : sur 366 votants, il se trouve 259 députés pour voter en faveur de la loi et 107 pour voter contre (avec une majorité absolue de 184 voix). Le lecteur trouvera le résultat de ce vote dans le *Moniteur Universel* n° 15 du 15 janvier 1832, à la page 135. La Chambre des pairs ne modifiera pas le « projet » voté par les députés. Les nouveaux parlementaires de la monarchie orléaniste, soucieux de favoriser l'émergence d'un pouvoir législatif fort et de soumettre le pouvoir royal aux exigences du gouvernement libéral, réduisirent la dotation pécuniaire du nouveau roi des Français à 12 millions par an, à laquelle il convient d'ajouter 1 million annuel pour le Prince royal. Aucune dotation n'était prévue pour les princes et princesses de la famille royale. La dotation immobilière fut également amputée d'un nombre considérable de palais, de domaines et de forêts. Les châteaux de Rambouillet, de Strasbourg, de Bordeaux et de Saint-Germain furent ainsi sortis de la Liste civile de Louis-Philippe, et plusieurs millions annuels de revenus furent perdus par la distraction de nombreuses forêts, domaines productifs, fermes et terres agricoles. En revanche, Louis-Philippe pouvait se féliciter d'avoir sauvé son apanage (et donc le Palais Royal), en parvenant à le faire intégrer au domaine de la Couronne. Enfin, Louis-Philippe, qui avait prévu de grosses difficultés quant au vote de sa loi de Liste civile, avait sauvé son domaine privé par la donation de la nue-propriété de ses biens à ses enfants et à sa soeur le 7 août 1830. L'esprit de juillet 1830 était tout entier contenu dans la Liste civile de Louis-Philippe.

-organisation et fonctionnement

Nous n'insisterons jamais assez sur le caractère éminemment atypique d'une structure administrative comme la Liste civile. Il est inconcevable pour un homme de notre siècle, qu'une administration échappe à tout contrôle externe, n'ait de comptes à rendre ni au Parlement, ni à l'électeur, ni même à la Cour des comptes. En fait, la Liste civile constituait une anomalie dans un régime constitutionnel comme la monarchie de Juillet. Pourtant, force est de reconnaître qu'entre 1830 et 1848, la Liste civile fut un instrument puissant au

service des politiques royales (bienfaisance, promotion des arts, des lettres et des sciences, représentation extérieure de la puissance royale, etc.). Construite comme un ministère, avec ses directions fonctionnelles, son budget, ses services, ses personnels, la Liste civile constituait le dernier carré du pouvoir royal dans la France constitutionnelle de l'après juillet 1830. Louis-Philippe organisa sa Liste civile sensiblement comme l'avait fait Charles X. Bien entendu, les directions qui rappelaient l'absolutisme disparurent de l'organigramme et le personnel fut réduit. L'organigramme de la Liste civile devient définitif à partir de la seconde moitié de 1832 : la Liste civile est organisée en plusieurs pôles qui se déclinent en 17 Directions. A sa tête, l'intendant général.

-Le pôle commandement s'articule autour de l'Intendance générale, du cabinet de l'intendant général, de la division centrale, du conseil, et de l'intendant général honoraire.

-Le pôle comptable s'articule autour du Trésor de la Couronne, de la direction de la comptabilité générale, de la direction des dépenses des bâtiments, de la conservation du mobilier de la Couronne, de la conservation des forêts de la Couronne, du conseil de la Liste civile et de la direction des domaines et du contentieux.

-Le pôle arts, lettres et manufactures s'articule autour de la direction des musées royaux, de la direction des manufactures royales (Sèvres, les Gobelins, Beauvais) et de la direction des bibliothèques de la Couronne. Ajoutons enfin la direction des dépenses des bâtiments de la Couronne, qui constituait une pièce maîtresse dans la mise en oeuvre des politiques artistiques et architecturales.

La Liste civile est dirigée par des fidèles du monarque, tous spécialistes dans leur domaine d'activité. Le comte de Montalivet dirigera la Liste civile pendant 12 des 17 années du règne orléaniste.

L'étude des mandats de paiement a permis de reconstituer les différentes étapes comptables suivies par la direction des dépenses des bâtiments de la Liste civile pour engager et liquider une dépense. Les « attachements » sont des suites de procès-verbaux de travaux effectués par corps de métiers dans un bâtiment donné. Une fois réunis, ces attachements sont enliassés et appelés « mémoires ». À la fin du mémoire des travaux (qui consacre une ligne à chaque dépense), on trouve la somme finale due à l'entrepreneur. Ces « mémoires » sont joints aux mandats de paiement. Huit niveaux d'intervention se succèdent dans le processus administratif, pour régler la dépense à l'artisan :

- Première étape, l'inspecteur : il certifie que les travaux ont bien eu lieu là où l'artisan déclare les avoir faits et qu'ils ont été exécutés à telle époque, dans tel bâtiment de la Couronne. Cette certification est datée. L'inspecteur ne se préoccupe que de la réalité de l'exécution des travaux, en aucun cas de la partie comptable.

- Seconde étape, l'architecte : il certifie par sa signature, qu'il a vérifié et proposé de régler la somme de X francs.

- Troisième étape, le vérificateur-expert des bâtiments du roi : il certifie la vérification, sur place et sur attachements, des travaux mentionnés dans le mémoire. La plupart du temps, cet intervenant procède à des révisions de calculs et de quantités (matériaux, superficies, etc...). Il certifie ensuite à nouveau la période au cours de laquelle les travaux ont été faits. Le vérificateur-expert des bâtiments du roi apparaît donc comme un supérieur « fonctionnel » de l'inspecteur. Cette intervention du vérificateur peut avoir lieu jusqu'à deux ans après la seconde étape.

- Quatrième étape, le comité consultatif des bâtiments de la Couronne : il examine le

mémoire et la révision des calculs proposée par le vérificateur-expert, puis arrête définitivement le montant de la somme à décaisser. Cette phase du processus peut intervenir jusqu'à 4 ans après la troisième étape.

- Cinquième étape, le directeur des bâtiments de la Couronne (Godard-Dubuc sous la monarchie de Juillet) signe l'ensemble de ces documents (souvent quelques mois après l'intervention du comité consultatif des bâtiments de la Couronne).

Ce sont donc cinq autorités qui certifient le mémoire. C'est alors qu'intervient la phase finale du paiement de son dû à l'artisan. Trois autorités interviennent à nouveau dans cette phase ultime du processus comptable. Au vu du mémoire des travaux, le mandat de paiement émis par le directeur des bâtiments de la Couronne, est visé par :

- Le directeur de la comptabilité générale ;

- Le trésorier de la Couronne ;

- L'intendant général de la Liste civile (en titre ou par intérim) : il arrête définitivement le montant à payer et par là même, signe l'ordre final. À partir du moment où l'intendant général de la Liste civile a apposé sa signature au bas du mandat de paiement, les événements vont très vite : le dossier est retransmis au trésorier de la Couronne (au Louvre), qui rédige les dernières formalités nécessaires à l'artisan pour venir encaisser les sommes qui lui sont dues.

L'artisan reçoit alors une « lettre d'avis » l'informant que l'intendant général de la Liste civile a délivré un mandat de X francs en sa faveur et qu'il dispose d'un délai de cinq jours pour se présenter à la caisse du Trésor de la Couronne, pour percevoir son argent. Cette lettre d'avis doit être signée par le directeur de la comptabilité générale de la Liste civile.

Ce long processus administratif et comptable implique les grandes directions financières de la Liste civile. Ce système assis sur 8 niveaux de contrôle mutuel, réduisait considérablement les risques d'oubli ou de perte d'une pièce comptable. Personne n'avait véritablement le pouvoir décisionnel dans une telle construction et si la longueur du circuit était très protectrice des intérêts de la Liste civile, elle pouvait en revanche se révéler très pénible pour les artisans qui attendaient leur argent parfois plus de dix ans !

Histoire de la conservation

Brigitte Labat-Poussin écrit dans l'introduction à l'inventaire de la sous-série O/4 (Maison du roi et Intendance générale de la Liste civile - monarchie de Juillet) réalisé en 1993 : « Avec le fonds O/4 Maison du roi Louis-Philippe, nous sommes en présence de ce qui reste des archives de la Maison du roi et de l'Intendance générale de la Liste civile de Louis-Philippe ». En effet, l'ensemble des papiers de l'administration proprement dite de la Maison du roi Louis-Philippe, a disparu en février 1848 lors des pillages et incendies au palais des Tuileries. En revanche, dans la sous-série O/4, on trouve de très nombreux mandats de paiement émanant de la direction des bâtiments de la Couronne. Madame Labat-Poussin explique ce fait en faisant observer que « sous la monarchie de Juillet, les archives de la comptabilité ont été très régulièrement versées aux archives de la Couronne, installées au Louvre. Elles n'ont donc pas été touchées par les bouleversements de 1848 ». En 1851, ces papiers, nécessaires au règlement de la liquidation de la Liste civile de Louis-

Philippe, ont été versés aux Archives Nationales où ils ont rejoint le fonds de secours et pétition qui était là depuis 1848. Un reliquat a été versé en 1874.

Présentation du contenu

Les archives de la direction des bâtiments de la Couronne sont essentiellement des documents comptables. La partie la plus intéressante pour la recherche est celle de la comptabilité annuelle des dépenses, cotée O/4 1326 à O/4 2375, car dans la mesure où les archives administratives ont disparu, ce sont là les seuls documents permettant de reconstituer l'organisation de la Maison du roi à travers les dépenses de ses différents services. Au premier abord, les mandats de paiement apparaissent comme des documents austères. Pourtant, au-delà de leur caractère comptable, ces mandats se révèlent vite riches d'intérêts pour l'historien. En effet, ils permettent d'identifier des personnels dont les dossiers ont disparu dans les tourments de l'histoire de France au XIX^e siècle ; pour celui qui sait « les faire parler », ces mandats se révèlent une source très intéressante pour l'étude de la vie administrative (circuits suivis pour mandater une dépense, intervenants durant le processus de paiement, organisation de la Maison du roi à travers l'étude de ses dépenses), de la vie artistique et culturelle (paiement des artistes, achats de meubles, subventions à des spectacles, achats de livres pour les bibliothèques royales, achats de tableaux dans les « Salons »), de la vie de la Cour (dépenses de bouches, achats de bijoux, dépenses de banquets, frais de déplacements, organisations de réceptions officielles, etc.). Enfin, ces documents comptables nous renseignent sur les priorités du roi dans le domaine de la bienfaisance. Les mandats de paiement relatifs à des versements de « secours » à des personnes en difficulté ou totalement indigentes réservent souvent des surprises. C'est ainsi que la sous-série O/4 contient des mandats de paiement de secours à des dames de la noblesse (ruinée) ou à des veuves de hauts fonctionnaires du régime. Madame Labat-Poussin emploie une belle phrase : « Ces mandats ont la sécheresse de la comptabilité, mais ils en ont aussi la rigueur ». La rigueur de l'historien, bien évidemment.

Le dépouillement des mandats de paiement des dépenses par exercice annuel de la section des bâtiments (O/4 1329-2375), permet de suivre quotidiennement, sur la quasi-totalité du règne, les travaux de construction, de restauration ou tout simplement d'aménagement dans les grandes résidences royales propriétés de la Couronne. Ces mandats de paiement nous entraînent dans la galerie des batailles ou dans la salle des croisades du musée de Versailles, dans la galerie Henri II de Fontainebleau, ou bien encore dans la salle de spectacle du palais de Compiègne... et même dans les ruines du château de Coucy. Leur étude permet également de lister un certain nombre d'artisans de l'époque (avec leur adresse) qui travaillaient pour la Liste civile : (Roussel en serrurerie, Ouachée en maçonnerie, Jacob Desmalter en menuiserie, Alasia en fumisterie, Delafontaine en plomberie, Abel de Pujol en peinture d'art, pour ne citer qu'eux). Des mandats sont également souvent établis à l'ordre de très grands architectes comme Nepveu à Versailles ou Dubreuil à Fontainebleau.

-La masse de la sous-série O/4 « rend la recherche difficile et ne permet pas l'élaboration d'un inventaire très détaillé » (B.Labat Poussin, précitée). Cette dernière, dans l'introduction à son inventaire de 1993, propose au lecteur la division de cette masse de documents en plusieurs chapitres :

*Les dépenses du service des musées.

*Les adresses, hommages et pétitions. Ces documents sont envoyés au roi par des particuliers, des autorités locales et des corps constitués. Les adresses (O/4 249 à 324) sont des protestations

de fidélité au régime, envoyées surtout après des attentats contre le roi des Français.

- Les hommages, rédigés par des particuliers, couvrent un spectre politico-littéraire qui va du poème jusqu'au mémoire politique, en passant par la pièce de théâtre. Ils sont classés en O/4 325-326b, 357, 903 à 953.

- Les pétitions émanent aussi bien des autorités locales que de particuliers. Il s'agit souvent de demandes d'emploi, de remises de peines, de secours, de subvention pour élever une statue publique ou un monument commémoratif. Brigitte Labat-Poussin indique deux fichiers alphabétiques de pétitionnaires (O/4 682-713 b ; 714 a- 748 ; 2376-2407).

*Les « secours ». Il s'agit de dossiers de demandes de secours pour des personnes rencontrant de graves difficultés financières. À ce sujet, il convient de se reporter aux cotes O/4 78-239 et 369-902.

*Le Domaine. B Labat-Poussin signale deux groupes importants de documents : le premier (O/4 2804 et 2805) concerne les titres de propriété des terrains appartenant à la Maison d'Orléans et devenus « Domaines de la Couronne ». Le second groupe traite des concessions d'eau. Il semble que ce second groupe de documents donne de précieuses informations dans le domaine de l'histoire locale. Par exemple, pour Versailles, ces documents donnent les noms des propriétaires successifs d'hôtels ou de fabriques, de 1814 à 1847. De grands noms apparaissent dans ces documents, comme notamment Horace Vernet ou Mademoiselle Mars.

*Les archives de la Couronne. Ces papiers sont entrés aux Archives nationales en 1851, avec le versement des archives du Trésor. Signalons comme cotes, O/4/240, 2576, 2577, 2843 et 2844. Il ne s'agit pas de comptabilité, mais plutôt de correspondance administrative. Les Archives étaient chargées de conserver d'anciens titres de propriété, mais surtout des engagements à servir des pensions de retraite et des états de service d'anciens personnels. Ces Archives abritent aussi les papiers liés à la liquidation de la Liste civile de Charles X.

Dans la sous-série O/4, la section des dépenses par exercice annuel qui concerne les travaux dans les bâtiments de la Couronne, (O/4/1329-2375) contient 241 articles. Il est permis d'avancer un nombre de mandats oscillant entre 17 et 19 000.

1. Dépenses arriérées de l'ancienne dotation de la Couronne : O/4/1330-1331 (2 cartons).
2. Exercice 1830, dépenses arriérées : O/4/1329 (1 carton).
3. Exercice 1830 : O/4/1332-1333 (2 cartons).
4. Exercice 1831 : O/4/1353-1365 (13 cartons).
5. Exercice 1832 : O/4/1407-1417 (12 cartons).
6. Exercice 1833 : O/4/1463-1465 (3 cartons).
7. Exercice 1834 : O/4/1515-1517 (3 cartons).
8. Exercice 1835 : O/4/1566-1571 (6 cartons).
9. Exercice 1835, dépenses arriérées de 1833 : O/4/1572-1581 (10 cartons).
10. Exercice 1836, dépenses arriérées de 1834 : O/4/1634-1637 (4 cartons).

11. Exercice 1836 : O/4/1632-1633 (2 cartons).
12. Exercice 1837 : O/4/1685-1688 (4 cartons).
13. Exercice 1837, dépenses arriérées de 1833 : O/4/1689-1693 (5 cartons).
14. Exercice 1837, dépenses arriérées de 1835 : O/4/1694-1698 (5 cartons).
15. Exercice 1838 : O/4/1753-1754 (2 cartons).
16. Exercice 1838, dépenses arriérées de 1834 : O/4/1755-1761 (7 cartons).
17. Exercice 1838, dépenses arriérées de 1836 : O/4/1762-1764 (3 cartons).
18. Exercice 1839 : O/4/1815-1816 (2 cartons).
19. Exercice 1839, dépenses arriérées 1835 : O/4/1817-1820 (4 cartons).
20. Exercice 1839, dépenses arriérées de 1837 : O/4/1821-1824 (4 cartons).
21. Exercice 1840 : O/4/1879-1881 (3 cartons).
22. Exercice 1840, dépenses arriérées de 1834 : O/4/1882-1883 (2 cartons).
23. Exercice 1840, dépenses arriérées de 1836 : O/4/1884-1889 (6 cartons).
24. Exercice 1840, dépenses arriérées de 1838 : O/4/1890-1891 (2 cartons).
25. Exercice 1841 : O/4/1942-1944 (3 cartons).
26. Exercice 1841, dépenses arriérées de 1835 : O/4/1945-1949 (5 cartons).
27. Exercice 1841, dépenses arriérées de 1837 : O/4/1950-1950 b (2 cartons).
28. Exercice 1842 : O/4/1998-1999 (2 cartons).
29. Exercice 1842, dépenses arriérées de 1835 et 1836 : O/4/2000-2001 (2 cartons).
30. Exercice 1842, dépenses arriérées de 1837 : O/4/2002-2013 (12 cartons).
31. Exercice 1842, dépenses arriérées de 1838 : O/4/2014-2019 (6 cartons).
32. Exercice 1842, dépenses arriérées de 1839 : O/4/2020 (1 carton).
33. Exercice 1842, dépenses arriérées de 1840 : O/4/2021 (1 carton).
34. Exercice 1843, dépenses arriérées de 1838 : O/4/2069-2076 (8 cartons).
35. Exercice 1843, dépenses arriérées de 1839 : O/4/2077-2086 a (10 cartons).
36. Exercice 1843, dépenses arriérées de 1840 : O/4/2086 b- 2097 (12 cartons).
37. Exercice 1843, dépenses arriérées de 1841 : O/4/2098-2108 (11 cartons).
38. Exercice 1844 : O/4/2155-2156 (2 cartons).
39. Exercice 1844, dépenses arriérées de 1841 : O/4/2165-2166 (2 cartons).
40. Exercice 1844, dépenses arriérées de 1842 : O/4/2157-2164 et 2167-2172 (14 cartons).
41. Exercice 1845 : O/4/2221-2223 (3 cartons).
42. Exercice 1845, dépenses arriérées de 1843 : O/4/2224-2235 (12 cartons).
43. Exercice 1846 : O/4/2282-2284 (3 cartons).
44. Exercice 1846, dépenses arriérées de 1844 : O/4/2285-2296 (12 cartons).
45. Exercice 1847 : O/4/2338 (1 carton).
46. Exercice 1847, dépenses arriérées de 1845 : O/4/2340-2350 (11 cartons).
47. Exercice 1848, dépenses arriérées de 1846 et dépenses facultatives de 1848 : O/4/2375 (1 carton).

Instruments de recherche

- O/4/1 à 2855. Répertoire numérique détaillé dact., par B. Labat-Poussin, 1993, 352 p.
- O/4/1329-2375. Travaux dans les bâtiments de la Couronne payés au titre de la Liste civile de Louis-Philippe (1832-1848). Inventaire analytique sélectif par David Frapet, 2010.

Entre novembre 2005 et avril 2007, M, David FRAPET, doctorant en histoire des institutions publiques à l'Université de Lyon III (sous la direction du professeur David Deroussin), a inventorié, mandat de paiement par mandat de paiement, le contenu des 221 cartons (O/4/1329- 2375) contenant les dépenses par exercice annuel de 1830 à 1848 dans les bâtiments de la Couronne. Ce dépouillement a été effectué en suivant l'inventaire réalisé par Brigitte Labat-Poussin en 1993. M David Frapet a réalisé ce travail pour les besoins de sa thèse de doctorat ayant pour sujet « Les politiques publiques menées en faveur des monuments français par les Chambres et par le roi, sous la monarchie de Juillet ».

Pour parvenir à une présentation cohérente de ce dépouillement exhaustif, mais surtout pour suivre fidèlement l'inventaire de B. Labat-Poussin, M David Frapet a présenté les résultats de son travail, par cote. Chaque mandat de paiement a fait l'objet d'un relevé sous la forme d'une ligne reprenant quatre critères essentiels : 1°) Le corps de métier engagé ; 2°) La somme dépensée par la Liste civile ; 3°) Le lieu des travaux ; 4 °) La date du mandatement effectif de ces travaux en vue de leur paiement. Ces mandats de paiement de travaux dans les bâtiments et résidences de la Couronne sont souvent accompagnés de mémoires des travaux, composés de liasses de procès-verbaux, appelés « attachements ». Lorsque cela a été possible, la nature des travaux a été détaillée, ainsi que leur localisation à l'intérieur des résidences royales.

Ce travail est une contribution à la recherche historique sur la monarchie de Juillet et l'orléanisme en général. Son auteur espère qu'il suscitera d'autres initiatives du même genre, non seulement en ce qui concerne les autres parties du fonds O/4, mais encore les listes civiles des autres monarques constitutionnels.

Sources complémentaires

- archives d'autres producteurs en relation :

Le journal de l'architecte de Versailles sous Louis-Philippe, Frédéric Nepveu, est constitué des comptes rendus établis par ce dernier entre 1833 et la chute de la monarchie de Juillet en février 1848 et transmis à Godard-Dubuc, le directeur des bâtiments de la Couronne à la Liste civile. Godard- Dubuc transmettait ensuite le tout à l'intendant général de la Liste civile, c'est-à-dire au comte de Montalivet qui occupa ce poste durant 12 des dix-sept années du règne de Louis-Philippe. Louis-Philippe fit 398 visites sur site à Versailles durant l'ensemble de son règne. Autrement dit, il consacra plus d'une année de son règne à la transformation du palais de Versailles en musée dédié à toutes les Gloires de la France. L'exemplaire qui devrait figurer dans le fonds de la Liste civile est actuellement en mains privées (héritiers de Montalivet).

Le château de Versailles possède un exemplaire de ce « journal » (il s'agit de minutes), de même que le musée Condé à Chantilly. Pour ce qui concerne Chantilly, la veuve de Nepveu légua au duc d'Aumale l'exemplaire personnel du « journal » que possédait son époux. L'exemplaire possédé par le musée Condé, est complet.

En revanche, le château de Versailles possède un exemplaire incomplet puisqu'il manque 8 rapports sur 412 pièces. Le journal de Nepveu actuellement détenu par le château de Versailles provient de la collection d'Henri Grosseuvre, lequel le tenait de Paul Favier, un des collaborateurs de Nepveu.

Pour l'historique du suivi des mouvements du « journal de Nepveu » depuis la mort de son auteur en 1862, on se reportera à l'ouvrage de Pierre Francastel (*La création du musée de Versailles et la transformation du palais (1832-1848)*, Versailles, Léon Bernard, 1930), à la page 8, où l'auteur donne en renvoi de bas de page, les informations suivantes : « Procès verbaux des 398 visites de Louis-Philippe à Versailles de 1833 à 1847, 4 vol. f° de 274, 249, 263, 247 feuillets de 320 sur 205mm, N° 1.349-1.352 du catalogue des manuscrits des Bibliothèques de France, t. III ».

Bibliographie

-L'ouvrage du comte de Montalivet (« Louis Philippe et sa Liste civile », Paris, Michel Lévy Frères, 1850) avance une somme de 33 615 095 francs dépensée par la Liste civile de Louis-Philippe dans les bâtiments de la Couronne, à laquelle il ajoute 1 560 000 francs investis dans les parcs et jardins du domaine de la Couronne. Quatre bâtiments, Versailles, les Tuileries, Saint-Cloud et Fontainebleau, concentrent 74,4 % des dépenses injectés dans les bâtiments de la Couronne entre 1831 et février 1848. Versailles et les Trianons ont absorbé à eux seuls 36% du total des crédits. Le Louvre et le Palais Royal se situent à des niveaux de dépenses aux environs de 1 500 000 francs chacun. Pau, Meudon, toutes les manufactures réunies, Compiègne, la Chapelle Saint-Louis à Tunis et l'Élysée Bourbon, constituent le troisième groupe de bâtiments ayant fait l'objet d'importants travaux, pour une moyenne de 327 863 francs par bâtiment.

-Le rapport Vavin (Paris, Charles Noblet, 1852) a été rédigé par le député de la Seine Vavin, à la demande des autorités républicaines après la Révolution de février 1848, pour établir un bilan de la Liste civile de Louis-Philippe dans le cadre de sa liquidation. Vavin rendit un travail objectif et remarquablement bien documenté. Le liquidateur de la Liste civile, avance une somme de 53 029 476 francs dépensés dans les bâtiments de la Couronne par la Liste civile de Louis-Philippe. En ajoutant à cette somme les dépenses de la Liste civile dans les manufactures (12 728 118 f), dans les musées royaux (15 761 183 f), dans le mobilier de la Couronne (16 811 173 f) et dans les bibliothèques de la Couronne (3 112 726 f), Vavin parvient à la somme (colossale) de 100 043 944 francs investie dans les domaines des arts par la Liste civile de Louis-Philippe.

- L'ouvrage écrit par Alphonse Gauthier (« Études sur la Liste civile en France », Paris, Plon, 1882), traite de l'histoire de la Liste civile en France. Il s'agit d'un ouvrage incontournable.

- L'ouvrage de Pierre Francastel (« La création du musée historique de Versailles et la transformation du palais-1832-1848 », Versailles, Léon Bernard, 1930) relate en 140 pages l'historique des travaux conduits par Louis-Philippe au palais de Versailles pour le transformer en « Musée dédié à toutes les Gloires de la France ». Pierre Francastel emploie une présentation chronologique et utilise abondamment les rapports de l'architecte Nepveu. L'auteur situe en permanence les travaux dans leur contexte politique.

- *L'Almanach royal et national* est un instrument très utile pour prendre connaissance des

Archives nationales (site de Paris)
Travaux dans les bâtiments de la Couronne payés sur la liste civile de Louis-Philippe – O/4 - par David
Frapet - 2010

organigrammes nominatifs des listes civiles de Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe.
Ces almanachs sont consultables au CARAN.

Date de la notice : 2010.

Auteur de la notice : David FRAPET

Dépense de l'Exercice 1834

Intendance générale de la Liste civile.

MANDAT DE PAIEMENT.

Budget Chapitre 10. Article Restauration de Dépendances.

Dépenses de 1834.

N° 8869 du Mandat.

Bâtiments.

Année 1834.

LE TRÉSORIER DE LA COURONNE fera payer la somme de quatre-vingt-sept francs cinquante dix centimes sur la remise des pièces et pour l'objet de dépense ci-après désignés.

Désignation de la Partie prenante.	Objet du Paiement.	Somme.	Indication des Pièces à l'appui du présent Mandat.
M. Leprieu, Architecte.	Solde de son honoraire pour les travaux exécutés en 1833, pour la restauration du Bassin du fer à Charolais à Chalon.	87.56.	Paiement en mandat N° 8869.
SOMME A PAYER		87.56.	ORDONNANCE en date du 21 Juin 1837 N° 2311. Pièces à rapporter lors du Paiement. Lettre Paris

VU PAR LE DIRECTEUR de la Comptabilité générale,

[Signature]

Le présent Mandat, dûment quittancé, sera alloué dans les comptes du Trésorier de la Couronne, en rapportant les pièces ci-dessus relatées.

A Paris, le 10 Juin mil huit cent trente-sept.

Le Pair de France, Intendant général de la Liste civile,

[Signature]

Vu et autorisé le paiement de la somme de quatre-vingt-sept francs cinquante dix centimes

A Paris, le 17 Juin 1837. Le Trésorier de la Couronne,

[Signature]

Pour acquit du montant du présent Mandat.

A Paris, le 17. Juin 1837.

[Signature]

Enregistré au Trésor de la Couronne du livre des Crédits. Exercice 1837.